



L'acquisition des zones humides par le Conservatoire du Littoral est garante de leur sauvegarde et doit être encouragée

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Prairies humides, marais, lagunes côtières ... Les zones humides étant tellement variées et leurs limites spatiales difficiles à repérer, que le législateur a souhaité les identifier plus clairement.

L'art. L211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Quels services nous rendent les zones humides ?

Une zone humide préservée et bien gérée remplit de multiples fonctions :

Rôle d'éponge par la contribution à la prévention contre les inondations (zones d'expansion des crues) et à l'atténuation des effets de la sécheresse (zones d'infiltration des eaux et de recharge de la nappe) ;

Réservoirs de biodiversité (lieux privilégiés pour la reproduction et/ou le développement de nombreuses espèces) ;

Fonctions épuratoires (captage de polluants, de matières en suspension, etc.) permettant d'améliorer la qualité de l'eau ;

Stabilisation du littoral (maintien du cordon sableux par la végétation) ;

Valorisation patrimoniale (culturelle, paysagère), **sociale** (loisirs, chasse, pêche) et **économique** (agriculture, tourisme).

Y a-t-il une réglementation en vigueur sur ces milieux ?

Les zones humides de Marignane sont soumises à la réglementation s'appliquant à toutes les zones humides du territoire, au titre de la **Loi sur l'eau**. Cette dernière spécifie que les **travaux ayant un impact sur les milieux ou la sécurité publique** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :

Autorisation pour les zones humides > 1 ha ;

Déclaration pour les zones humides comprise entre 0,1 ha et 1 ha.

Les règlements du SAGE et du PLU, lorsqu'ils sont approuvés sur le territoire concerné, peuvent également encadrer les pratiques.

Vous souhaitez contacter la police de l'eau pour plus de renseignements ?

Direction départementale des territoires et de la mer (13),
Service de l'environnement –
04 91 28 40 40 –
ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr

Quelles pressions pèsent sur les zones humides de ma commune ?

Usages non respectueux des zones humides (décharges sauvages, piétinements, arrachages, dérangements, ...);

Collecte de rejets issus de réseaux d'assainissement des eaux pluviales, pouvant transporter des polluants ;

Manque de cohérence dans la gestion foncière altérant les continuités écologiques.



Ensemencement du lido du Jai à l'occasion de la Fête de la Nature

Comment conserver les zones humides ?

En préservant ces milieux de toute **artificialisation** (altérant la perméabilité des sols et les continuités écologiques), par une meilleure anticipation de la croissance urbaine ;

En les inscrivant dans le zonage du Plan Local d'Urbanisme en **zones A ou N** ;

En communiquant auprès du public pour le **sensibiliser** à la conservation de ces milieux ;

En gérant la **fréquentation** des sites de façon **responsable et maîtrisée** ;

En engageant des **travaux de restauration**, lorsque cela est nécessaire.

Quels types d'actions sont à préconiser sur ma commune ?

Garantir une gestion conservatrice des zones humides périphériques des étangs de Berre et de Bolmon qui soit cohérente et homogène, et **poursuivre la politique d'acquisition foncière** par le Conservatoire du Littoral ;

Etendre les efforts réalisés en matière de réhabilitation du réseau de traitement des eaux usées, sur le réseau pluvial, en le déconnectant des petits cours d'eau, pour limiter les rejets d'eaux contaminées dans les zones humides ;

Préserver les corridors écologiques pour maintenir la fonctionnalité des zones humides ;

Concilier la fréquentation, les différents usages et la préservation des écosystèmes.

Vers quels acteurs se tourner ?

Gestionnaire des zones humides périphériques de l'étang de Bolmon :

Syndicat Intercommunal du Bolmon Jai –

BRUN Luc – 04 42 43 08 91 – lucbrun@sibolmonjai.org

Animateur du Contrat étang de Berre :

Groupement d'Intérêt Public pour la Réhabilitation de l'Etang de Berre –

GRISEL Raphaël – 04 42 74 15 51 – raphael.grisel@gipreb.fr

Informations naturalistes sur les zones humides sans plan de gestion :

Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA –

KABOUCHE Benjamin – 04 94 12 79 52 – benjamin.kabouche@lpo.fr

Où s'informer sur les zones humides de Marignane ?

Dossier thématique disponible à l'adresse suivante : www.pole-lagunes.org/PAC-IZH

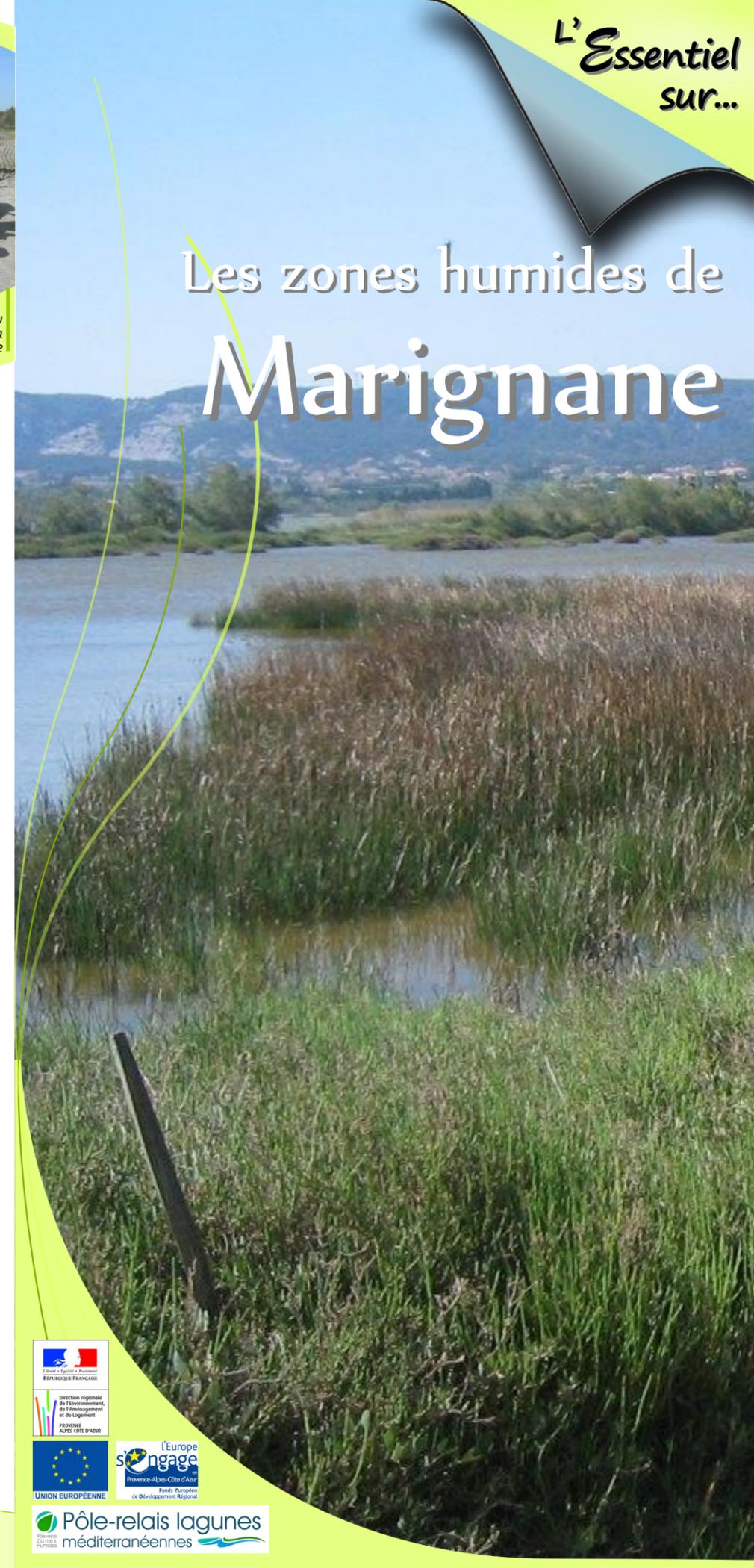
Conception : Pôle-relais lagunes méditerranéennes, 2013

Impression : Pure Impression

© Photos : SIBOJAI, TDV, DREAL PACA, P. Jourde/LPO, K. Borensztejn/Rivage, Pôle-relais lagunes

L'Essentiel sur...

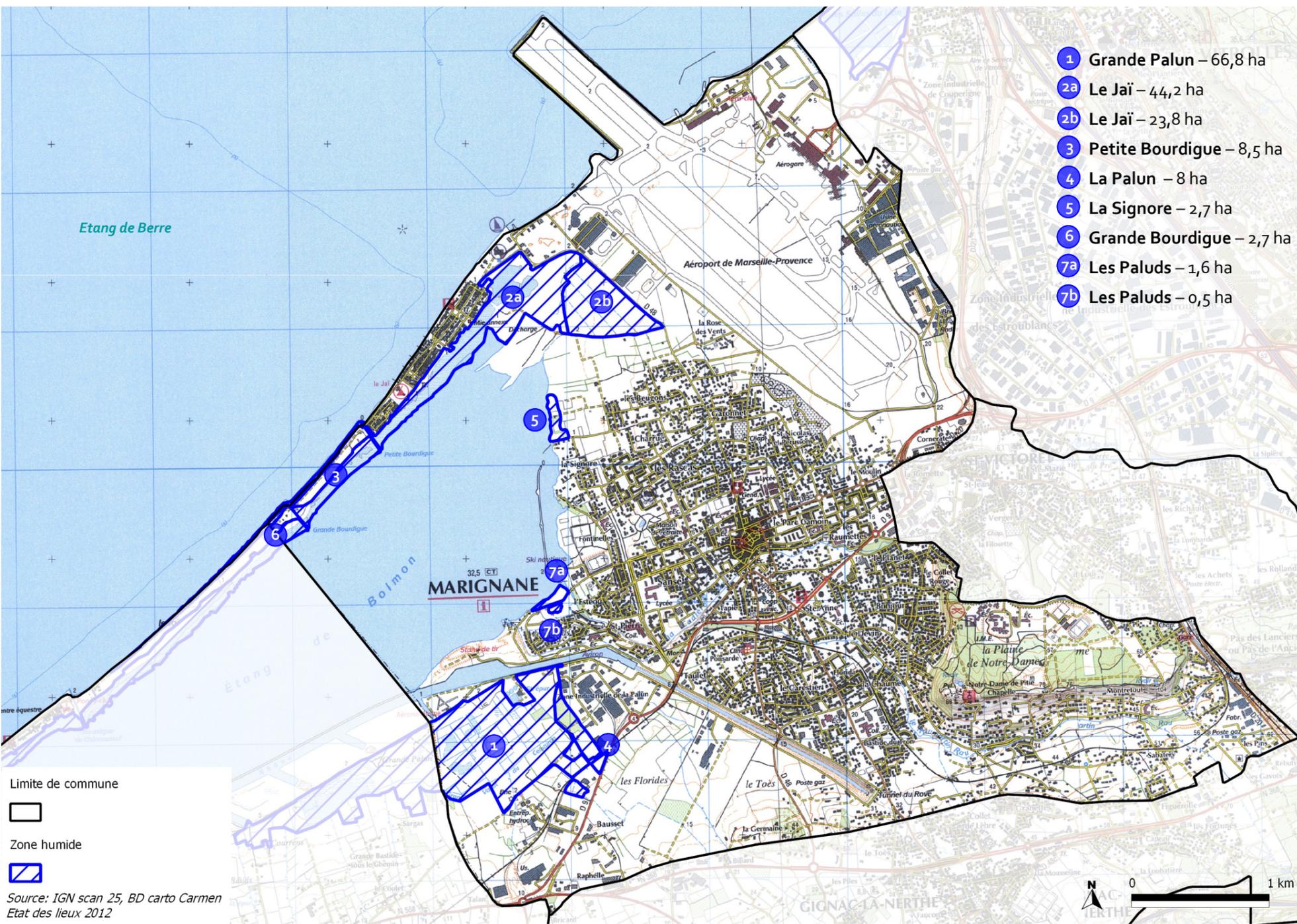
Les zones humides de Marignane



Commune de Marignane

Entre l'aéroport de Marseille Provence et les étangs de Berre et de Bolmon, les zones humides de la commune de Marignane sont soumises à différentes influences.

Elles bénéficient d'une part de la richesse d'un ensemble de milieux naturels très diversifiés ; et subissent d'autre part les pressions des activités humaines.



Quels milieux peut-on découvrir sur ces espaces ?

Une grande diversité de milieux humides se juxtapose sur les rives de Bolmon. **Prairies humides, sansouires** ou encore **roselières** s'étendent sur la commune. L'intérêt des zones humides de Marignane réside dans leur **profil varié**: lagunaires à palustres, permanents à temporaires, etc.



Les zones humides du Bolmon



Le pourtour de l'étang de Bolmon

Quelles espèces abritent les zones humides de ma commune ?

Marignane accueille de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial et protégées, parmi lesquelles se trouvent :

Les zones humides périphériques à l'étang de Bolmon regroupent à elles seules près de **75 % des espèces oiseaux** observées sur la commune.



La Cressé de Crète, espèce méditerranéenne



Le Butor étoilé*, espèce d'oiseau hivernante la plus remarquable des zones humides



La rare Scorsonère à petites fleurs



La Cistude d'Europe*, qui est observée sur la Palun de Marignane

* Espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action pour sa sauvegarde



L'Agrion de Mercure*, fréquentant la commune

Les zones humides de Marignane en chiffres...

Vous trouvez que les limites sont imprécises et qu'elles ne respectent pas la réalité de terrain ?

Il est donc nécessaire d'affiner l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire sur votre commune, en tenant compte des critères réglementaires de délimitation.

224,5 ha soit **9,7 %** de la superficie communale sont couverts par des zones humides

70 ha sont propriété du Conservatoire du Littoral

L'inventaire des zones humides réalisé dans le secteur de l'étang de Berre (ECOSPHERE, 2012) s'appuie sur des prospections de terrain identifiant les zones humides au moyen de critères relatifs aux **habitats naturels et à la flore**, complétées par des **données pédologiques issues des cartes d'aptitudes des sols**. Cet inventaire réalisé à l'échelle départementale n'est pas exhaustif, surtout concernant les zones humides inférieures à 1 ha.

Le périmètre des zones humides défini dans l'inventaire n'a pas de valeur juridique directe, même si des jurisprudences précisent que ces éléments de connaissance ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les études d'incidence des projets. C'est pourquoi, si des aménagements ou activités, prévus par la réglementation française, sont envisagés sur votre site, une **analyse plus approfondie est nécessaire**.

Pour trouver les données mises à jour, dirigez-vous vers le site internet carmen.developpement-durable.gouv.fr